



## LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010

Créée par la réforme constitutionnelle du 22 février 1996, la loi de financement de la sécurité sociale détermine, chaque année, les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, établit les prévisions de recettes et fixe les objectifs de dépenses. La présentation de ce texte et les modalités de son examen et de son adoption ont été modifiées par la loi organique du 2 août 2005, qui a notamment clarifié son architecture et prévu de l'assortir de perspectives quadriennales.

### La situation des comptes sociaux en 2009-2010

• Elle est caractérisée par un **dérapiage considérable des déficits**, dû à l'effet « crise » qui a entraîné un **effondrement des recettes** :

- les rentrées de cotisations sociales et de CSG, prélèvements assis sur les salaires, sont très pénalisées par la rétractation de la masse salariale résultant de la remontée du chômage ;

- les taxes afférentes aux produits du capital baissent de plus de 12 % en 2009 (chute des marchés boursier et immobilier).

La crise devrait faire perdre au régime général 25 milliards de recettes en 2009 et 2010.

• **Les dépenses continuent de croître**, mais d'une manière plus maîtrisée :

- pour la branche maladie, l'Ondam 2009 sera quasiment respecté (3,4 % au lieu de 3,3 %) : dépassement limité à 300 millions sur 157,6 milliards de dépenses ;

- pour la branche vieillesse, les charges résultant du dispositif carrière longue marquent le pas.

### Soldes par branche du régime général 2008-2010

*(en milliards d'euros)*

	2008	2009	2010
Maladie	- 4,4	- 11,5	- 14,6
Vieillesse	- 5,6	- 8,2	- 10,7
Famille	- 0,3	- 3,1	- 4,4
AT-MP	+ 0,2	- 0,6	- 0,8
<b>Total</b>	<b>- 10,2</b>	<b>- 23,5</b>	<b>- 30,6</b>

• Alors qu'il dégagait des excédents en 2008, le **FSV** renoue avec un déficit important : 3 milliards en 2009, 4,5 milliards en 2010

• La question de la **dette sociale** devient cruciale :

- 92 milliards restent à amortir par la Cades d'ici à 2021 ;

- aucune reprise de dette n'étant prévue avant 2011, le plafond d'endettement de l'Acoss sera porté, en 2010, à 65 milliards contre 29 milliards en 2009.

## Evolution du régime général par branche en 2009-2010

- **La branche maladie** représente près de la moitié du budget du régime général. Elle redevient la plus déficitaire en raison des pertes de recettes dues à la crise : son déficit, ramené à 4,4 milliards en 2008 et espéré à 3,4 milliards en 2009 s'établirait en fait à 11,5 milliards en 2009 et à 14,6 milliards en 2010 (recettes : 141,2 milliards, dépenses : 155,8 milliards).

- **La branche vieillesse** accroît de près de 50 % son déficit en 2009 (8,2 milliards), lequel devrait atteindre 10,7 milliards en 2010 (recettes : 92,1 milliards, dépenses : 102,9 milliards). Les facteurs démographiques (papy-boom et allongement de l'espérance de vie) vont continuer à peser lourdement sur ses comptes mais l'effet de la retraite anticipée pour longue carrière commence à refluer.

- **La branche famille**, autrefois excédentaire, creuse son déficit qui passe de 3,1 à 4,4 milliards (recettes : 49,6 milliards, dépenses : 54,1 milliards), notamment en raison de l'augmentation du taux de prise en charge par la Cnaf des majorations de pensions pour enfant depuis 2009.

- **La branche accidents du travail - maladies professionnelles**, qu'on attendait à l'équilibre en 2009, affiche finalement 600 millions de déficit. Celui-ci devrait atteindre 800 millions en 2010 (recettes : 10,6 milliards et dépenses : 11,4 milliards), en raison de ressources moindres et de charges maintenues pour le financement des fonds de l'amiante.

### L'articulation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010

*(83 articles dont 29 ajoutés par l'Assemblée nationale)*

#### **Première partie : exercice clos 2008**

*2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)*

#### **Deuxième partie : exercice en cours 2009**

*6 articles*

#### **Troisième partie : recettes et équilibre financier 2010**

*24 articles, dont 5 ajoutés par l'Assemblée nationale*

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

#### **Quatrième partie : dépenses 2010**

*61 articles, dont 24 ajoutés par l'Assemblée nationale*

**Documents annexés** : 9 annexes, dont programmes de qualité et d'efficacité (*annexe 1*) et mesures d'exonération de charges sociales (*annexe 5*) ; fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** pour que l'on puisse passer à l'examen de la partie suivante. La troisième partie doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie.

Après le vote de la deuxième partie, au moment où le Sénat abordera l'examen des comptes prévisionnels pour 2010, la commission a demandé l'organisation d'une discussion thématique spécifique consacrée à la **future réforme des retraites prévue pour 2010**, sous la forme de questions-réponses adressées au Gouvernement.

### **Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010**

- Alain Vasselle, rapporteur général, (UMP, Oise), équilibres financiers généraux et assurance maladie
- Gérard Dériot (UMP, Allier), accidents du travail et maladies professionnelles
- Sylvie Desmarescaux (NI, Nord), secteur médico-social
- André Lardeux (UMP, Maine-et-Loire), famille
- Dominique Leclerc (UMP, Indre-et-Loire), assurance vieillesse

### **Les dispositions principales du projet de loi**

#### **• Recherche de nouvelles recettes**

- Contribution des assurances complémentaires à la pandémie grippale H1N1 (à hauteur de 300 millions sur 1,5 milliard)
- Réforme du dispositif des retraites chapeau : doublement des taux applicables à la contribution de l'employeur (rendement attendu : 25 millions)
- Doublement du forfait social, qui passe de 2 % à 4 % (rendement attendu : 380 millions)
- Poursuite de la traque des niches sociales : sur l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières (rendement attendu : 110 millions) et sur certains contrats d'assurance-vie (rendement attendu : 273 millions)

#### **• Lutte contre la fraude**

- Organisation du contrôle du bien-fondé des allocations logement
- Renforcement du contrôle des arrêts de travail

#### **• Maîtrise des dépenses relatives à l'assurance maladie**

- Fixation volontariste de l'Ondam à 3 % (économies attendues : 2,2 milliards)
- Extension de la mise sous entente préalable
- Régulation des dépenses de transport sanitaire

*Les autres mesures se trouvent hors projet de loi de financement de la sécurité sociale car elles sont de nature réglementaire : fixation du forfait journalier hospitalier à 18 euros au lieu de 16 ; déremboursement partiel de médicaments déclarés à service médical rendu insuffisant : taux ramené de 35 % à 15 %.*

#### **• Assurance maladie**

- Financement par l'assurance maladie des dépenses d'indemnisation des professionnels chargés de la vaccination anti-grippale H1N1
- Report du processus de convergence tarifaire entre les secteurs hospitaliers public et privé, de 2012 à 2018
- Suivi et accompagnement des malades sortant d'affections de longue durée (cancer)

#### **• Médico-social**

- Réforme du mode de financement du transport des personnes handicapées hébergées, en accueil de jour, par un foyer d'accueil médicalisé ou une maison d'accueil spécialisée

#### **• Vieillesse**

- Réforme du dispositif de majoration des durées d'assurance des mères de famille
- Transfert au FSV du financement des validations gratuites de trimestres au titre des périodes d'arrêt maladie, maternité, AT-MP et invalidité

#### **• Accidents du travail - maladies professionnelles**

- Instauration d'un dispositif d'incitation financière à la prévention

#### **• Famille**

- Octroi du prêt à l'amélioration de l'habitat aux assistants maternels

## GLOSSAIRE

- **AcoSS** : agence centrale des organismes de sécurité sociale - « Banquier » des caisses de sécurité sociale, assure la gestion commune et centralisée de leurs ressources et de leur trésorerie.
- **Cades** : caisse d'amortissement de la dette sociale - Créée en janvier 1996. A pour mission de financer et d'éteindre, d'ici 2021, la dette cumulée du régime général pour les exercices 1994-2008, soit 135 milliards d'euros. Essentiellement abondée par la CRDS et par une fraction de CSG.
- **Convergence tarifaire** : processus de rapprochement progressif des tarifs des hôpitaux publics et des cliniques privées dans la limite des écarts justifiés par des différences dans la nature des charges couvertes. Achèvement prévu en 2012.
- **CNSA** : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - Créée en 2004 par la loi « Lundi de Pentecôte ». Finance les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Abondée par le produit de la journée de solidarité, travaillée non payée, et par une fraction de CSG.
- **Fcaata** : fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - Créé en 1999. Verse une allocation de préretraite aux salariés ayant été exposés à l'amiante.
- **Fiqcs** : fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins - Créé en 2007 en remplacement du Faqsv (fonds d'aide à la qualité des soins de ville) et de la dotation nationale des réseaux. Finance toute action expérimentale pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins dispensés en ville et le développement de nouveaux modes d'exercice et de réseaux de santé liant les professionnels exerçant en ville et à l'hôpital. Abondé par une participation des régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé par la LFSS.
- **Fiva** : fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante - Créé par la LFSS pour 2001. Complète l'indemnisation versée par les régimes de sécurité sociale afin que les victimes de l'amiante obtiennent une réparation complète de leur préjudice.
- **FMESPP** : fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés - Créé par la LFSS pour 2003. Finance les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements de santé, ainsi que l'audit et l'expertise hospitaliers. Abondé par une contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie.
- **FRR** : fonds de réserve pour les retraites - Créé par la LFSS pour 1999, au sein du FSV. A pour mission de couvrir les besoins de financement des régimes de base des salariés du privé, des artisans et des commerçants en constituant des réserves indisponibles jusqu'en 2020. Abondé par une fraction de la C3S (contribution sociale de solidarité à la charge des entreprises), les excédents éventuels du FSV et de la Cnav, une part du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et des produits de placement, ainsi que par le produit de ses propres placements.
- **FSV** : fonds de solidarité vieillesse - Créé en juillet 1993. Assure le financement des avantages vieillesse à caractère non contributif, relevant de la solidarité nationale (minimum vieillesse, assurance vieillesse des chômeurs...). Abondé par une fraction de la CSG, de la C3S et du prélèvement social de 2 % sur les revenus des capitaux.
- **Ondam** : objectif national des dépenses d'assurance maladie - Créé avec la première loi de financement. Fixé chaque année, en masse, par le PLFSS, et décliné en sous-objectifs : soins de ville, établissements de santé (selon qu'ils sont ou non tarifés à l'activité), accueil et services aux personnes âgées, accueil et services aux personnes handicapées.
- **T2A** : tarification à l'activité - Instaurée par la LFSS pour 2004. Nouveau mode d'allocation des ressources aux hôpitaux, fondé sur leur niveau réel d'activité. Appliquée intégralement depuis 2008.